

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « KARUKERA-PHOENIX » SISE 138 RUE DE CARANGAISE 97130 CAPESTERRE-BELLE-EAU, REPRÉSENTÉE PAR LA PRÉSIDENTE MADAME ANJOURE-APOUROU CASSIA, À ORGANISER DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS DE SENSIBILISATION AU DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN, UNE CAMPAGNE INTITULÉE « OCTOBRE ROSE », SUR L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE, LE SAMEDI 07 OCTOBRE 2023, DE 07 HEURES 00 À 20 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 04 Septembre 2023, par laquelle l'association « **KARUKERA-PHOENIX** » sise 138 rue de Carangaise, 97130 CAPESTERRE-BELLE-EAU, représentée par la Présidente Madame ANJOURE-APOUROU Cassia, sollicite un arrêté municipal, afin d'organiser dans le cadre des manifestations de sensibilisation au dépistage du cancer du sein, une campagne intitulée « **OCTOBRE ROSE** », sur l'Esplanade du Port de la Ville, le **Samedi 07 Octobre 2023, de 07 heures 00 à 20 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Autorise l'association « **KARUKERA-PHOENIX** » à organiser dans le cadre des manifestations de sensibilisation au dépistage du cancer du sein, une campagne intitulée « **OCTOBRE ROSE** », sur l'Esplanade du Port de la Ville, le **Samedi 07 Octobre 2023, de 07 heures 00 à 20 heures 00**, comme suit :

- **De 09h00 à 16h00** ouverture des stands au public (Village santé et artisanats)
- **17h00** : Marche « pour la vie » accompagnée du groupe « **VOUKOUM** » et de l'association Jeunesse Cycliste de Capesterre-Belle-Eau (défilé de jeunes filles cyclistes)
- **18h30 à 20h00** Show Musical

Fin de la manifestation à 20 heures 00

Circuit de la marche :

- **Départ 17h00 devant la Mairie** – Rue du Cours NOLIVOS – Rue République – Rue Amédée FENGAROL – Place des Carmes – Rue du Père FLOWER – Rue DUGOMMIER – Rond-point GANDHI – Rue CAMPENON – Rue GALISBÉE – Rue SAINT-FRANCOIS - Rue du Docteur CABRE – Rue du Docteur Joseph PITAT – Rue DELRIEU – Rue BAUDOT – Rue SCHOELCHER –

- **Arrivée : Rue du Cours NOLIVOS – Mairie**

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- **L'association « KARUKERA-PHOENIX » mettra en place durant tout le déroulement de la manifestation ses agents de sécurité**

- **La circulation sera interrompue par les agents de sécurité de l'association « KARUKERA-PHOENIX » lors du passage des participants**

ARTICLE 2 : L'association « KARUKERA-PHOENIX » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de la marche.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront poursuivis et sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'association « KARUKERA-PHOENIX » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 5 : La présence de marchands ambulants n'est pas autorisée autour du site et aux abords de la manifestation.

ARTICLE 6 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 7 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être notifié et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation à M. le Chef du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 27 SEP. 2023

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 27 SEP. 2023
de sa publication et/ou son affichage, le 27 SEP. 2023
Fait à Basse-Terre, le 27 SEP. 2023*

P/Le Maire André ATALLAH,
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH,
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

